



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 31 mars 2025,  
se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de  
M. Jérôme OLIVIER, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE,  
MM. : Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND

A donné pouvoir : M. Antonio DA COSTA à Benoit COQUILLARD  
Retard : Laurence ROCHAS – arrivée 19h50

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h35.

---

## OBJET : DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);  
Vu le Code des juridictions financières ;  
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec la balance du receveur, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

2025 - 4

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Approuve le solde des réalisations de l'exercice 2024 tels que :

- Un déficit de fonctionnement de	-4 071,22€
- Un déficit d'investissement de	-19 896,57€
- Soit un déficit total de clôture de	-23 967,79€

4°) Arrête les résultats cumulés définitifs de l'exercice 2024 tels qu'il en ressort :

- Un excédent de fonctionnement de	43 194,97 €,
- Un excédent d'investissement de	16 678,38 €
- Soit un bénéfice global de clôture de	59 873,35 €

Après que Monsieur le Maire soit sorti,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2024,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération 2025 -4 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à :  
Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise  
Monsieur le Trésorier public

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Jérôme OLIVIER,  
Le Maire  
Pour extrait conforme,  
Fait à Neuilly-en-Vexin, le 31/03/2025

